

*Date de dépôt : 5 juin 2013*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Esther Hartmann : Gel des emplois de solidarité en 2013 : pour quelle raison le Conseil d'Etat a-t-il discrètement gelé ces emplois en mars 2013 ? Quels projets d'avenir reste-t-il aux demandeurs d'emploi de longue durée ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Lors des précédentes modifications des lois sur le chômage et de l'aide sociale, les députés, puis la population de la république et du canton de Genève, ont accepté la disparition de certaines mesures telles que la suppression des emplois temporaires (ETS) ainsi que la disparition du revenu minimum d'aide sociale (RMCAS).*

*Le dispositif d'accompagnement des chômeurs en fin de droit a ainsi été profondément remanié. Les termes de « processus de formation », et « d'insertion professionnelle » étaient alors les mots clés utilisés pour justifier des changements aux conséquences parfois très défavorables pour ces personnes.*

*L'un des dispositifs central était la création des emplois de solidarités. Dans un dossier remis à la presse le 14 novembre 2012 à la presse par le département de la solidarité de l'emploi, il est expliqué :*

*« Les EdS sont des emplois faisant l'objet de contrat à durée indéterminée (CDI) créés dans des organisations à but non lucratif déployant des activités d'intérêt collectif, ayant une forte plus-value sociale. Ils sont destinés aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance-chômage et qui présentent le plus de freins à la réinsertion sur le marché du travail ordinaire, notamment en raison de leur âge ou de leurs faibles qualifications.*

*Dans la lutte contre le chômage de longue durée, les EdS constituent une innovation à plusieurs égards :*

- Leur durée est indéterminée alors que celle de la plupart des mesures d'insertion pour les chômeurs de longue durée est limitée.*
- Ils sont créés dans le marché de l'emploi dit « complémentaire », dans des niches d'activité non rentables qui n'intéressent pas l'économie privée mais les organisations de l'économie sociale et solidaire genevoise (ESS).*
- Les employeurs effectuent de vrais engagements et choisissent parmi les candidats qui répondent au plus près à leurs besoins.*
- Bien que leurs contrats soient des CDI, leur objectif est de constituer pour les personnes engagées un tremplin vers le marché du travail ordinaire.*
- Les organisations assument une partie du salaire, de 20 à plus de 50%, et l'Etat complète la partie manquante. »*

*Ce dispositif cherche donc à permettre à une population socialement fragile d'accéder à un emploi fixe pour une durée indéterminée. Utilisé correctement, il favorise également un retour sur le premier marché de l'emploi, notamment au travers de processus de formation (par exemple les validations des acquis). 27 % des personnes concernées ont ainsi quitté le programme pour retourner sur le marché de l'emploi ordinaire ou sur les bancs de l'école. Ce taux, en comparaison avec d'autres programmes d'insertion, est très élevé.*

*Les députés du grand conseil ont été convaincus par ces informations et ont accepté, lors d'une nouvelle modification de la loi sur le chômage en 2012, que les collectivités publiques puissent également créer des emplois de solidarités.*

*Lors d'un forum sur les emplois de solidarités, le 22 novembre 2012, Mme Isabel Rochat, Conseillère d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, a d'ailleurs qualifié les EdS de « tremplin vers l'avenir ».*

*Depuis la création des EdS en février 2008, plus de 73 partenariats ont été conclus entre l'Etat et diverses associations, entreprises et institutions. Des conventions ont été signées, des engagements pris. Des projets ont été lancés sur la base de ceux-ci.*

*Or, il a été annoncé aux partenaires que toutes les créations d'emploi de solidarités étaient gelées et qu'aucune création de poste ne serait accordée à compter du 4 mars 2013.*

*Cette annonce, très discrète, et qui n'a fait l'objet d'aucune communication officielle, a des conséquences désastreuses pour de nombreuses structures qui voient ainsi leurs projets stoppés net. Elles ne sont donc plus en mesure d'assurer leurs obligations envers leurs partenaires. Il est probable que certains partenaires afficheront à l'avenir une grande réserve envers les propositions du service des emplois de solidarités et hésiteront à l'avenir à conclure de nouvelles conventions de partenariat avec l'Etat. Le service des emplois de solidarités, dont la qualité du travail est reconnue, risque de ne plus être considéré comme un partenaire fiable.*

*Mais surtout, il est paradoxal, de limiter un programme dont les premiers résultats sont prometteurs, bien que des améliorations soient probablement nécessaires au niveau des processus d'insertion et de rémunération que l'Etat et les structures accueillantes proposent.*

*Les personnes qui auraient pu en 2013 bénéficier d'un tel emploi se voient obligées de rester à l'aide sociale afin d'assurer un revenu de vie minimum. Les projets de réinsertion professionnelle se voient limités. Les professionnels de l'accompagnement social se voient privés d'un outil qui permet actuellement à environ 800 personnes de regagner leur autonomie sociale et économique.*

*Il est pour le moins surprenant, voire scandaleux, d'entraver le développement d'un outil qui, même s'il est perfectible, permet de lutter contre l'exclusion sociale et de rapprocher du marché de l'emploi des personnes qui en sont éloignées depuis une longue durée.*

*En résumé, voici quelques questions :*

- Quelles sont les raisons qui ont amené le gel des emplois de solidarité à partir de mars 2013 ?*
- Pour quelles raisons cette annonce a-t-elle été si discrète ?*
- Que va proposer le Conseil d'Etat aux personnes qui auraient eu l'opportunité d'être en emploi de solidarité, comme projet de formation et d'insertion professionnelle ?*
- Quel processus de renouvellement est envisagé pour les postes d'emploi de solidarités actuels ? Va-t-on modifier les critères d'accès pour les emplois de solidarités qui se libéreraient éventuellement ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le dispositif des emplois de solidarité (EdS) a été institué par la loi modifiant la loi cantonale en matière de chômage (LMC – J 2 20), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008 (PL 9922).

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> février 2008 et jusqu'au 30 avril 2013, 1 278 demandeurs d'emploi en fin de droit ont bénéficié d'un emploi de solidarité. 517 personnes ont quitté le dispositif et 761 personnes sont sous contrat dans les associations et les fondations partenaires du canton.

Comme le stipule l'article 45G, alinéa 1 de la LMC, l'Etat fixe, dans le cadre de l'élaboration de son budget annuel, l'enveloppe à disposition de ce programme et le nombre d'emplois de solidarité qu'il devrait permettre de créer sur le marché complémentaire de l'emploi.

Le 25 avril 2013, le Grand Conseil a adopté le budget 2013. Celui-ci alloue 30 millions de francs aux EdS, soit 0,5 million de plus que le budget 2012 (25,5 millions de francs aux comptes 2012). La cible budgétaire correspond à 800 postes occupés.

Toutefois, il convient de tenir compte de l'enveloppe globale allouée aux mesures cantonales de lutte contre le chômage (nature 35) fixée à 91,8 millions de francs lors du vote du budget 2013. Cette enveloppe comprend notamment, outre les EdS, les frais de formation cantonaux, les allocations de retour en emploi (ARE), la participation cantonale aux mesures de marché du travail (MMT) ou encore les compensations maladie et maternité pour chômeurs. Le Conseil d'Etat a donc prévu de confirmer l'objectif de législature visant la mise en place d'un maximum de 1 000 EdS tout en restant dans le cadre budgétaire regroupant l'ensemble des mesures cantonales. Le contrôle budgétaire mis en place par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), de même qu'une augmentation progressive du taux d'autofinancement des partenaires de l'Etat lors du renouvellement de leurs conventions de collaboration, permettront de s'assurer du respect de l'enveloppe globale de 91,8 millions de francs.

Ces éléments feront l'objet d'une information aux partenaires.

Courant 2014, le Conseil d'Etat procédera à une évaluation du dispositif EdS, afin de déterminer l'efficacité et l'efficience de cette mesure en termes de retour à l'emploi et de durabilité de la réinsertion. Sur cette base, l'évaluation permettra, le cas échéant, d'améliorer le fonctionnement du dispositif et de déterminer son développement.

Il convient de souligner que les EdS ne sont pas la seule option pour la réinsertion professionnelle de personnes en difficultés sur le marché de l'emploi.

Plusieurs autres mesures existent, grâce aux subventions octroyées par l'Etat aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion professionnelle. L'allocation de retour en emploi (ARE) fait également partie des prestations proposées par le canton de Genève. Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012 des modifications de la loi cantonale en matière de chômage, les conditions d'octroi de l'ARE se sont d'ailleurs étendues. A noter qu'elle est également aussi ouverte aux bénéficiaires de l'Hospice général (HG) depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, date de l'entrée en vigueur de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI).

Enfin, il faut également citer les actions menées par l'HG à travers notamment les activités de réinsertion (AdR) de l'aide sociale et son nouveau service de réinsertion professionnelle (SRP).

Concernant la question du renouvellement des postes EdS, il est attendu pour 2013 un taux de rotation d'environ 100 personnes, selon les estimations du service des emplois de solidarité (SEdS). Les critères de sélection des candidats EdS restent inchangés, tant pour les bénéficiaires de l'HG que pour les personnes en fin de droit au chômage.

Enfin, 8 conventions de collaboration seront renouvelées en 2013.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER